

Décision n° 2024-083

Objet : MAPA 24007 - LOT 13 – Rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension - Signature de l'avenant au LOT n°13 Gros œuvre

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 19 février 2024 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, l'installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, et la création d'un local technique CTA en extension, procédure décomposée en 15 lots,

Vu la décision du président n°2024-057 attribuant le marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension lot 13 Gros œuvre à PDS BATIMENT 7 rue Cramayel, 77 500 REAU, pour un montant de 262 719,27 € HT soit 315 263.12 € TTC,

Considérant, la nécessité d'intégrer des travaux complémentaires relatifs à la reprise des fondations,

Considérant que cette modification est rendue possible conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP),

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension à PDS BATIMENT 7 rue Cramayel, 77500 REAU,

Article 2 :

De dire que le forfait des travaux s'établit à 288 044.47 € HT ou 343 368.34 € TTC,

Article 3 :

De dire que le % d'augmentation du montant du marché introduit par le présent avenant est de 9.64%,

Article 4 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Article 5 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le

24/09/24

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président, 24 SEP. 2024
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

NR: 077-20072346-20240924-2024-083-DE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.